

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 19 DECEMBRE 2024

Commune de Bernières-sur-Mer

Département du Calvados

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur VIGNANCOUR, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS (arrivée au 4^{ème} point), Monsieur HAMEL, Madame LEBERTRE, Monsieur GODEL, Madame MOULIN (départ après le 4^{ème} point), Monsieur ENGEL, Monsieur COISEL, Monsieur BLAIZOT

Absents : Monsieur TREFOUX pouvoir donné à Monsieur VIGNANCOUR, Madame LEMOINE pouvoir donné à Madame CARPENTIER, Madame WINDELS pouvoir donné à Madame LEBERTRE avant son arrivée, Monsieur LE BRETON pouvoir donné à Monsieur ENGEL, Madame LANGLAIS pouvoir donné à Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur LEPORTIER, Madame TERRIER, Monsieur BENOIST, Madame LENOEL.

Secrétaire de séance : Madame CARPENTIER

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 17 OCTOBRE 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 17 octobre 2024.

Vote : POUR 15

N° 24-091 DECISION MODIFICATIVE N° 2

Pour finaliser le budget 2024, des modifications budgétaires doivent être opérées avant le 31 décembre 2024, notamment pour la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement de la RD514 (plateau surélevé), ainsi que la provision sur les créances douteuses conformément à la délibération n° 24-049 du 30 mai 2024, et des mouvements budgétaires pour équilibrer les comptes.

A cette fin, il est nécessaire de procéder aux écritures suivantes en section de fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes : **60 215 €**

7032 – Droits de permis de stationnement :	28 700 €
741121 – Fonds de solidarité rurale :	11 715 €
752 – Revenu des immeubles :	19 800 €

Dépenses : **60 215 €**

60622 – Carburants :	400 €
60631 – Fournitures d'entretien :	17 100 €
60633 – matériel de voirie :	1 100 €
6065 – livres médiathèques :	6 000 €
613 – Locations :	1 100 €
614 – Charges locatives :	500 €
615221 – bâtiments publics :	3 000 €

615231 – voiries :	5 500 €
61551 – réparation matériel roulant :	1 635 €
6161 – Assurance multirisques :	5 000 €
617 – Etudes et recherches :	1 700 €
618 – Divers :	3 400 €
622 – Rémunération intermédiaire :	54 000 €
623 – Pub, Publication, relation publique :	23 560 €
625 – Déplacements :	4 250 €
627 – Service bancaire :	350 €
6281 – Concours divers, cotisations :	610 €
6288 – Divers, Autres :	61 000 €
635 Impôts taxe foncière :	27 350 €
65568 : autres contributions (SDEC) :	4 650 €
673 – Titre annulé sur exercice antérieur :	- 163 590 €
681 – Dotation aux amortissements, dépréciation et provision (provision pour créances douteuses) :	1 600 €

Opération sous mandat : 99 962 €

4582-01 Recette Compte sous mandat (opération plateau) :	30 312 €
4582-02 Recette Compte sous mandat (opération RD7) :	69 650 €

Opération sous mandat : 99 962 €

4581-01 Dépense Compte sous mandat (opération plateau) :	30 312 €
4581-02 Dépense Compte sous mandat (opération RD7) :	69 650 €

Le budget est équilibré et sincère.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, valide la décision modificative n° 2, d'un montant de 60 215 euros en section de fonctionnement, et de 99 962€ en opération sous mandat.

Vote : POUR : 15

N° 24-092 : FIXATION DU TARIF DU LOCAL ADO

Le local ado « L'entrepot'es » va être actif à compter du 14 décembre prochain.

Il est proposé d'instaurer une adhésion annuelle à l'espace jeunes de 5€. Cette dernière permettra aux jeunes de venir pendant les horaires d'ouvertures et de participer aux différents temps gratuits.

Les horaires d'ouverture sont durant les périodes scolaires :

Mercredi et samedi : de 15 heures à 19 heures et le vendredi de 17 heures 30 à 19 heures.

Durant les vacances scolaires, le local sera également ouvert avec une amplitude plus importante.

Une participation financière pourra être demandée pour des sorties ou animations spécifiques. Si le tarif de l'activité est supérieur à 5 €, il sera modulé en fonction du quotient familial.

Exemple de tarification pour une sortie :

QF ≤ 650	5 €
650 < QF < 1100	6 €
1100 < QF	7 €

En cas de sortie, les repas seront à la charge des familles.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, valide le tarif de 5€ correspondant à l'adhésion annuelle à l'espace jeunes « L'entrepot'es ».

Vote : POUR 15

**N° 24-093 AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE D'1/4
DU BUDGET D'INVESTISSEMENT, AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Par délibération n° 15-11 du 11 mars 2015, la gestion des jardins communaux a été transférée à la commune par le CCAS.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1 précise que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Considérant qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement de la commune d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget.

Tableau des dépenses d'investissement - 1/4 du budget 2024

Chapitre	Libellé	Budget 2024	Opération d'Ordre	Emprunts	RAR	Montant limite autorisée	1/4 pour 2025
16	Emprunts et dettes assimilées	107 000€	-€	107 000€	-€		
20	Immobilisations incorporelles	387 704€	-€	-€		387 704€	96 926€
21	Immobilisations corporelles	1 805 800.35€	-€	-€	169 075.75€	1 636 724.60€	409 181.15€
	TOTAL	2 300 504.35€	-€	107 000€	169 075.75€	2 024 428.60€	506 107.15€

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, autorise monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget 2025, à hauteur d'un quart des crédits ouverts lors de l'exercice précédent, correspondant à la somme de 506 107,15€.

Vote : POUR : 15

Arrivée de Madame WINDELS

N° 24-094 FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX

Comme chaque année, les tarifs communaux doivent être votés. Cette délibération détermine donc les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025.

La commission des finances a émis un avis favorable lors de la commission Finance – Patrimoine du 14 novembre dernier.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, valide les propositions de tarifs communaux pour l'année 2025.

Vote : POUR : 15

Départ de Madame MOULIN

N° 24-095 CONVENTION AVEC NEWFIE'S NORMANDIE

Par délibération n° 23-007 du 19 janvier 2023 et n° 23-094 du 21 décembre 2023, le conseil municipal a mis à disposition de l'association Newfie's Normandie, association de dressage de chiens sauveteurs créée en avril 2011, le local de la SNSM pour exercer son activité et stocker son matériel.

La convention arrivant à échéance au 31 décembre prochain, le conseil municipal doit statuer sur le renouvellement de la convention de la mise à disposition du local de la SNSM, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

La contribution aux dépenses d'eau et d'électricité est proposée à 305€ pour l'année, soit environ 6% de plus par rapport à 2024 (290€).

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, autorise monsieur le Maire à signer une convention avec l'association Newfie's Normandie pour la mise à disposition du local de la SNSM afin de stocker leur matériel et avoir un lieu de réunion à proximité de la mer pour l'année 2025. L'association versera 305€ pour contribuer aux dépenses d'eau et d'électricité.

Vote : POUR : 14

N° 24-096 SPORT SANTE MISE EN PLACE D'UN TARIF DE PARTICIPATION AUX ACTIVITES

A compter de janvier 2025, la commune va proposer aux habitants du territoire des séances de sport santé afin de permettre aux personnes de reprendre des activités physiques adaptées.

Ces séances, coordonnées par une animatrice diplômée, se dérouleront les lundis et mardis de 14h à 17h au club house, chemin de Quintefeuille à Bernières-sur-Mer. Deux séances par après-midi seront proposées sur chaque créneau.

Les personnes intéressées devront s'inscrire. Le tarif suivant leur sera proposé :

- 1 séance par semaine : 10€/mois
- 2 séances par semaine : 15€/mois.

Un titre de recette sera émis en début de chaque mois pour les participants inscrits.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, adopte la mise en place des tarifs pour la pratique d'activités physiques dans le cadre du sport santé à compter de janvier 2025, soit 10€/mois pour une séance par semaine, ou 15€/mois pour 2 séances par semaine.

Vote : POUR : 14

N° 24-097 PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA STATUE LEO MAJOR

La commune a été sollicitée par la Fondation du Musée « Le régiment de la Chaudière » pour participer au financement d'une statue de bronze grandeur nature à l'image de Léo Major.

Léo Major, québécois au régiment de la Chaudière, a réalisé des actions héroïques lors de la seconde guerre mondiale, notamment en Normandie où son courage et son abnégation ont permis de sauver de nombreuses vies humaines.

Sur cette statue, dévoilée lors d'un banquet au Manège militaire de Lévis en mai 2025, pourra être remarquée que Léo Major dépose sa main sur un monument du même type que celui du Chaudière présent à Bernières.

De plus, Léo Major portera son regard vers la Normandie pour créer un pont pérenne entre les deux pays.

La commune propose une participation de 500€ pour le financement de la statue de Léo Major.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, valide une dépense de fonctionnement de 500€ pour participer au financement de la statue de Léo Major.

Vote : POUR : 14

**N° 24-098 ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISIGNY-OMAHA INTERCOM
AU SDEC ENERGIE**

Par délibération en date du 26 septembre 2024, la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ENERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence "Eclairage Public".

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidente du SDEC ENERGIE a notifié à l'ensemble de ses adhérents sa décision d'approuver l'adhésion de la communauté de communes Isigny Omaha Intercom, afin qu'il délibère.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, d'approuver l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ENERGIE.

Vote : POUR : 14

**N° 24-099 ADOPTION DE L'ARRETE ET DE LA CONVENTION RELATIFS A
L'INSTALLATION SUR LE DOMAINE PUBLIC ET A L'USAGE DES CABINES DE PLAGE
PRIVEES**

Par délibération n° 24-071 en date du 29 août 2024, le conseil municipal a adopté l'arrêté et la convention relatifs à l'installation sur le domaine public et à l'usage des cabines de plage privées.

Après diffusion de la convention auprès des propriétaires de cabine de plage, et concertation avec le président de l'association APCB, il s'avère nécessaire d'annuler et de remplacer la convention et l'arrêté votés le 29 août dernier pour tenir compte des différentes remarques.

De ce fait, l'arrêté n° 2024/116 en date du 17 septembre 2024 est abrogé.

Monsieur le maire informe que la pratique du commerce est toujours d'actualité.

Monsieur VIGNANCOUR précise, « que pour le cas du « Bon coin » la personne ayant été prévenue, avait enlevée l'annonce mais elle l'a remise récemment ».

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs,

- Approuve l'arrêté portant règlement relatif à l'installation sur le domaine public et à l'usage des cabines de plages privées et une convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une cabine de plage privée ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : POUR : 14

N° 24-100 LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Les lignes directrices de gestion visent notamment à :

1. déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences
2. fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les Commissions administratives paritaires n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1er janvier 2021.
3. Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Les lignes directrices de gestion de la commune de Bernières-sur-Mer sont annexées à la présente note.

La commission de l'administration générale et du personnel a émis un avis favorable lors de sa séance du 12 octobre 2024.

Le Comité Social Territorial du Centre de gestion du Calvados a émis un avis favorable lors de sa séance du 5 décembre 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, prend acte des lignes directrices de gestion de la commune de Bernières-sur-Mer.

Vote : POUR : 14

N° 24-101 MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE POUR LA POLICE MUNICIPALE

L'Indemnité spéciale de fonction et d'engagement est le nouveau régime indemnitaire dont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres peuvent bénéficier.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est composée :

- d'une part fixe : elle correspond à un pourcentage du traitement soumis à retenue pour pension, et est versée mensuellement ; le décret prévoit un taux de 30% maximum. La collectivité a fixé un taux individuel de 28,3% ;
- d'une part variable : elle tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Le montant peut être versé mensuellement, dans la limite de 50 % du plafond fixé par la collectivité, et complété par un versement annuel, dans la limite de ce même plafond.

Le plafond individuel et annuel fixé par la collectivité est de 500€.

Les critères liés à l'engagement professionnel et la manière de servir sont :

- Les résultats professionnels obtenus des objectifs fixés de l'année
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- Son sens du service public
- Sa capacité à travailler en équipe

- Les qualités relationnelles

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement suivra le sort du traitement en cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service et temps partiel thérapeutique. Il sera maintenu en totalité en cas d'adoption, de congé maternité et paternité conformément à la réglementation, et sera suspendu en cas de congé maladie ordinaire, longue maladie et grave maladie ou longue durée.

Lors de la première application du décret, les fonctionnaires concernés ont la possibilité de bénéficier d'un dispositif de sauvegarde garantissant le maintien du montant indemnitaire mensuel perçu au titre de leur régime indemnitaire antérieur.

La commission de l'administration générale et du personnel a émis un avis favorable lors de sa séance du 12 octobre 2024.

Le Comité Social Territorial du Centre de gestion du Calvados a émis un avis favorable lors de sa séance du 5 décembre 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, approuve la mise en place du nouveau régime indemnitaire « Indemnité spéciale de fonction et d'engagement » avec une part fixe de 28,3% du traitement soumis à retenue pour pension, et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir versée au mois de décembre d'un montant maximum de 500€.

Vote : POUR : 14

N° 24-102 FIXATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL POUR LE SERVICE ADMINISTRATIF ET LE SERVICE URBANISME

Par délibérations n° 20-106 en date du 20 décembre 2020, modifié par délibérations n° 23-092 du 21 décembre 2023, complété par délibération n° 24-033 du 18 avril 2024, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur de la commune.

Les agents administratifs et d'urbanisme ont sollicité le maire pour pouvoir bénéficier de jours ARTT afin de compenser la perte des « 2 jours du maire » non réglementaires.

Le Maire rappelle que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services administratifs et d'urbanisme, tels que définis à l'article 12 du règlement intérieur visé par la préfecture le 23 avril 2024, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient d'instaurer un cycle de travail commun.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer la durée hebdomadaire de travail pour le service administratif et d'urbanisme de la manière suivante afin de maintenir une organisation répondant aux mieux aux besoins des usagers :

- 36h00 par semaine pour l'ensemble des agents du service administratif et d'urbanisme,
- 37h50 pour la secrétaire générale au vu des obligations de présence pour assister les élus.

Les agents administratifs et d'urbanisme bénéficieront de 6 jours ou de 15 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Durée hebdomadaire de travail	37,5h	36h
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	15	6

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 jan-

vier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés d'adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein du service administratif de Bernières-sur-Mer est fixée comme il suit :

Les horaires de travail seront définis en accord avec l'autorité territoriale pour assurer la continuité de service. Les agents du service administratif et d'urbanisme seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant : 36 heures sur 5 jours (si travail le samedi matin, récupération de la ½ journée dans la semaine).

Les agents peuvent choisir de réaliser 60 minutes de plus sur un jour, 30 minutes par jour sur deux jours, ou 15 minutes supplémentaires sur 4 jours.

Les services seront ouverts au public du lundi au mercredi et le vendredi de 9h30 à 11h45 et de 14h à 17h et le jeudi et samedi 9h30 à 11h45.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes. Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent.

La commission de l'administration générale et du personnel a émis un avis favorable lors de sa séance du 12 octobre 2024.

Le Comité Social Territorial du Centre de gestion du Calvados a émis un défavorable lors de sa séance du 27 juin 2024, pensant que la mise en place de jours d'ARTT n'avait pas été initiée par les agents eux-mêmes et que ces derniers n'avaient pas été concertés pour la mise en place, par méconnaissance, car la demande provient des agents, et a été réfléchi en concertation avec eux.

Monsieur VIGNANCOUR s'interroge sur le fait que la réflexion ne concerne que le service administratif et d'urbanisme.

Monsieur le Maire répond que les services techniques n'ont pas souhaité bénéficier de jours d'ARTT.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs :

- Adopte la proposition du maire pour la mise en place de jours d'ARTT suite à la demande des agents administratifs et d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Valide la modification du règlement intérieur sur la fixation du temps de travail au sein du service administratif et d'urbanisme.

Vote : POUR : 14

N° 24-103 MISE EN PLACE D'UNE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE

Une complémentaire prévoyance a pour but de compléter la rémunération versée, par l'administration, pendant les congés de maladie ou en cas d'invalidité. Elle peut aussi prévoir des prestations complémentaires, à celles prévues par la loi ou les décrets, en cas de décès d'un agent public au bénéfice de ses ayant droits (celui qui bénéficie d'un droit par le biais d'un parent ou d'un proche).

Conformément à la réglementation, à partir du 1^{er} janvier 2025, les collectivités employeurs doivent rembourser une partie des cotisations à une complémentaire prévoyance des agents.

La participation de la collectivité couvre au minimum les garanties suivantes :

- Indemnités journalières complémentaires au demi-traitement garantissant une rémunération nette équivalente à 90 % du traitement indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et à 40 % des primes et indemnités lors d'un congé de maladie, d'un congé de longue maladie, d'un congé de longue durée ou d'un congé de grave maladie
- Indemnités journalières complémentaires au demi-traitement, garantissant une rémunération nette équivalente à 90 % du traitement indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et à 40 % des primes et indemnités en cas de mise en disponibilité d'office ou de maintien du demi-traitement dans l'attente de l'avis du conseil médical
- Pour un fonctionnaire relevant de la CNRACL : rente garantissant une rémunération équivalente à 90 % du traitement net en cas de retraite pour invalidité.
- Pour un agent relevant du régime général de la Sécurité sociale : rente garantissant une rémunération équivalente à 90 % du traitement net en cas d'invalidité de 2^e ou 3^e catégorie et à 66 % du traitement net en cas d'invalidité de 1^{re} catégorie.

La commune a émis une déclaration d'intention vis-à-vis de la convention de participation avec le Centre de Gestion du Calvados associé aux CDG de l'Orne et de la Seine Maritime.

La MNT, titulaire du marché, propose :

1. Une garantie de base composée de l'incapacité de travail + Invalidité + Décès – perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA) ;
2. Options individuelles :
 - ✓ Régime indemnitaire sur demi-traitement,
 - ✓ Perte de retraite : pour compenser la perte de retraite suite à une invalidité indemnisée, la garantie prévoit le versement d'un capital équivalent à 33% du PASS (Plafond Annuel de la Sécurité Sociale)
 - ✓ Régime indemnitaire sur plein traitement : régime indemnitaire, hors CIA, maintenu à 50% ou 90% pendant la période de plein traitement en CLM, CLD ou CGM ;
 - ✓ Régime indemnitaire sur invalidité : régime indemnitaire maintenu à 50% ou 90% depuis la reconnaissance en invalidité jusqu'au 62^{ème} anniversaire.

Après l'avis favorable de la commission Patrimoine et Finances du 14 novembre 2024, la commune propose une participation de 20€ par mois et par agent. Les agents restent libres d'adhérer ou pas à la complémentaire prévoyance.

Le Comité Social Territorial du Centre de gestion du Calvados a émis un avis favorable lors de sa séance du 5 décembre 2024.

Madame WINDELS demande le coût pour la commune.

Monsieur le maire répond qu'au maximum, le coût serait de 7 200€ si tous les agents adhéraient.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs :

- Autorise le maire à signer la convention de participation avec le Centre de Gestion du Calvados associé aux CDG de l'Orne et de la Seine Maritime,
- Adopte la participation de 20€ par mois et par agent souscrivant à la complémentaire prévoyance proposée par la MNT.

Vote : POUR : 14

**N° 24-104 MODIFICATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème}
CLASSE EN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

Lors du conseil du 1er février 1985 avait été créé un emploi à temps complet d'O.E.V.P. au camping.

Ce poste, dans un premier temps, a évolué en fonction des modifications de la réglementation et des changements de grade au sein du statut de la fonction publique territoriale pour devenir un poste au grade d'adjoint technique territorial.

Par délibération n° 22-098 du 15 décembre 2022, ce poste d'adjoint technique territorial à temps complet a été transformé en adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet pour suivre l'évolution de carrière de l'agent.

A compter du 1^{er} janvier prochain, l'agent fera valoir ses droits à la retraite.

Une déclaration de vacance de poste a été faite auprès du Centre de Gestion du Calvados et suite aux candidatures reçues, un agent, non fonctionnaire, sera recruté au 1^{er} janvier 2025, en tant qu'adjoint technique stagiaire.

Il s'avère indispensable de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et de le remplacer par la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet affecté au service technique de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, valide la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et de le remplacer par la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet affecté au service technique.

Vote : POUR : 14

**N° 24-105 MOTION DE SOUTIEN A LA DEMANDE DE CLASSEMENT DU SAUVETAGE EN
MER AU PATRIMOINE IMMATERIEL DE L'HUMANITE - UNESCO**

Le sauvetage en mer est une pratique essentielle à la sécurité de nos mers et de nos littoraux, profondément, profondément ancrée dans une tradition vivante d'altruisme et de don de soi. Plus qu'une simple mission, il s'agit d'un engagement collectif qui forge un lien unique entre les sauveteurs et leur territoire, incarnant l'esprit d'entraide qui définit la culture maritime et contribue à l'identité des communautés littorales et maritimes. Au fil des années, cette tradition riche d'histoire et de solidarité est devenue un symbole de dévouement et de courage.

Pour l'ensemble de ces raisons, le Conseil Municipal de Bernières-sur-Mer souhaite se joindre à l'initiative promue par l'Association nationale des élus des littoraux (A.N.E.L.) pour le classement du sauvetage en mer au patrimoine immatériel de l'humanité par l'UNESCO.

Par cette action, notre commune invite l'ensemble de la communauté des gens de mer, les associations, institutions et collectivités littorales, à unir leurs forces pour que la pratique du sauvetage en mer et l'archipel des stations de la société nationale de sauvetage en mer (S.N.S.M.) qui constellent la France littorale obtiennent une reconnaissance et une protection par l'UNESCO.

Pour atteindre cet objectif, différentes étapes seront nécessaires :

1. Lancement d'une enquête nationale : Cette enquête, à laquelle Bernières-sur-Mer apportera son concours, permettra de rassembler des témoignages, récits et données quantitatives et qualitatives sur les pratiques de sauvetage en mer, nécessaires à la constitution du dossier d'inventaire.
2. Inscription du sauvetage en mer à l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel : Au travers de l'initiative relayée par l'A.N.E.L., en collaboration avec le ministère de la Culture, Bernières-sur-Mer se joint à la procédure visant à inscrire le sauvetage en mer sur l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel. Cette reconnaissance nationale constituera une étape essentielle pour le classement auprès de l'UNESCO.

3. Soutien des collectivités et des acteurs de la mer : Nous travaillerons en partenariat avec les autres collectivités littorales, les associations du littoral, les associations de sauveteurs en mer, ainsi que les institutions maritimes, pour construire une communauté forte et mobilisée autour de ce projet.

Cette démarche est à la fois ambitieuse et exigeante, mais elle reflète les valeurs profondes de Bernières-sur-Mer, et de ses habitants. Elle s'inscrit dans un mouvement de reconnaissance et de préservation des patrimoines humains et culturels qui reflète un caractère essentiel de l'identité de nos territoires littoraux, de la communauté des gens de mer et plus largement de l'histoire de notre nation.

En honorant le courage et le dévouement des sauveteurs en mer, nous transmettons aux générations futures un héritage d'une portée universelle.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, encourage et soutient cette initiative en adoptant la présente motion.

Vote : POUR : 14

N° 24-106 QUOTA DE MEUBLES DE TOURISME

Dans un contexte de crise du logement, les maires (dont ceux du Calvados) sont en effet nombreux à alerter sur le déséquilibre créé par l'explosion de la location de meublés de tourisme, qui freine l'accès au logement de leurs habitants.

Conscients que toutes les communes ne doivent pas être traitées de manière uniforme, puisque pour certaines (littorales, montagnardes, thermales...), les meublés de tourisme contribuent activement au développement économique, les parlementaires ont eu à cœur d'élaborer un dispositif équilibré, dans lequel chaque commune pourra venir puiser des solutions adaptées à ses réalités locales.

Outre un changement de fiscalité visant à réduire les avantages accordés à la location de meublés touristiques par rapport à la location de logement d'habitation, le texte adopté à l'unanimité par le Parlement donne aux maires les moyens de lutter contre les offres des particuliers, qui sont gérées de manière professionnelle.

La loi du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale a été publiée au Journal officiel du 20 novembre 2024. La municipalité a souhaité se saisir des outils suivants :

- 1) Généralisation du numéro d'enregistrement pour tous les meublés (résidence principale et secondaire) et obligation du loueur de fournir des justificatifs de propriété. A ce jour, seule la déclaration sur Déclaloc est obligatoire sur C2N, mais pas l'enregistrement qui est une étape supérieure. Avec la nouvelle loi, les maires pourront prononcer 2 nouvelles amendes administratives :
 - 10.000 € maximum en cas de défaut d'enregistrement d'un meublé de tourisme ;
 - 20.000 € maximum en cas de fausse déclaration ou d'utilisation d'un faux numéro d'enregistrement.
- 2) À partir de 2025, la commune décide de limiter à 90 jours par an la durée maximum pendant laquelle les résidences principales peuvent être louées à des touristes (au lieu de 120 jours aujourd'hui). Une amende civile de 15 000 € pourra être appliquée en cas de dépassement du nombre de jours de location autorisé sur la commune.
- 3) La commune se dotera d'un règlement de changement d'usage pour éviter la transformation de bureaux ou commerces en meublés touristiques.

4) La commune instaure des quotas d'autorisations temporaires de changement d'usage en meublés de tourisme. Pour Bernières, il y a 131 hébergements enregistrés sur le site de la taxe de séjour, et 86 sur déclaloc. Il est proposé de fixer un quota de 160 meublés de tourisme pour l'ensemble de la commune. Pour information, selon le dernier recensement de la population 2022, la commune de Bernières compte 1 929 logements d'habitations ;

Monsieur GODEL demande ce qu'il se passe si on découvre un meublé de tourisme non déclaré.

Monsieur le Maire répond que si quelqu'un dénonce un meublé de tourisme non déclaré, en tant que Maire, une information sera faite auprès du procureur qui sanctionnera. Les gens vont devoir s'enregistrer.

Monsieur BLAIZOT demande si l'enregistrement se fait à la mairie.

Monsieur VIGNANCOUR précise qu'il s'agit d'un numéro d'enregistrement national.

Monsieur ENGEL précise qu'une bonne partie se fait en douce.

Monsieur VIGNANCOUR rappelle que toutes les plateformes appliquent la taxe de séjour.

Monsieur le Maire a bien conscience que les règles n'empêchent pas les infractions mais les dénonciations existent.

Monsieur VIGNANCOUR trouve que 90 jours dans la région, en court séjour, c'est compliqué.

Monsieur BLAIZOT pense qu'il serait préférable de limiter le nombre de locations au nombre de jours.

Le maire confirme pour limiter les locations de longue durée.

Monsieur VIGNANCOUR précise qu'un meublé de tourisme est un logement entier.

Monsieur HAMEL s'interroge pour une personne qui loue une pièce au sein de sa maison.

Monsieur VIGNANCOUR répond qu'il ne s'agit pas d'un meublé de tourisme car la maison est partagée. Le sujet est de savoir si l'assemblée est d'accord de limiter la location des résidences principales à 90 jours.

Monsieur BLAIZOT pense qu'il faudrait limiter encore plus les résidences secondaires.

Monsieur le Maire répond en indiquant que la loi ne le permet pas, ce qui n'est pas cohérent. Monsieur le Maire propose de retirer du vote le point 2 afin de le retravailler (90 jours de location) pour ne pas pénaliser les résidents principaux au profit d'investisseurs (résidence secondaire).

Monsieur VIGNANCOUR demande si Bernières est la seule commune sur le littoral à prendre cette délibération.

Monsieur le Maire répond que Courseulles le fait mais avec plus de droits, du fait que c'est une commune reconnue comme zone tendue.

Monsieur VIGNANCOUR demande si la délibération est à effet immédiat.

Monsieur le Maire répond à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs :

- Rend l'enregistrement des meublés de tourisme obligatoire. En cas de non-enregistrement, les propriétaires encourent une sanction.
- Instaure un règlement de changement d'usage pour éviter la transformation de bureaux ou commerces en meublés touristiques,

- Fixe un quota à 160 meublés de tourisme pour l'ensemble de la commune. Pour information, selon le dernier recensement de la population 2022, la commune de Bernières compte 1 929 logements d'habitations, dont 131 hébergements touristiques ;
- Instaure les conditions ci-dessus pour déclarer tous biens meublés en limitant dorénavant à 2 biens maximum par propriétaire.

Vote : POUR : 14

N° 24-107 INSTALLATION D'INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)

La commune de Bernières-sur-Mer souhaite voir implanter une borne de recharge semi rapide pour véhicules électriques sur son territoire, avenue du Littoral.

L'installation de la borne par le SDEC ENERGIE ne requiert pas de participation financière à l'investissement de la commune, en application des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence IRVE.

Les frais de fonctionnement de la borne sont pris en charge par le SDEC ENERGIE qui percevra également les recettes associées.

La commune s'engage à mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40m².

Monsieur HAMEL pense que les communes offrent un cadeau en mettant gratuitement un emplacement à disposition.

Monsieur GODEL trouve que la superficie de 40m² est énorme.

Monsieur le Maire précise que le SDEC, demande toujours cette superficie car il prévoit des places PMR.

Madame WINDELS se demande pourquoi il y a une clause relative à la gratuité dans le temps.

Monsieur le Maire répond que la mise à disposition à un organisme public, permettant un service supplémentaire pour les habitants, justifie la gratuité.

Monsieur VIGNANCOUR demande si la convention a une limite de durée.

Monsieur le Maire répond par la négative car c'est une convention type.

Madame LEBERTRE demande si l'installation est gratuite.

Monsieur le Maire précise que dans la convention, le SDEC porte tout l'investissement et tout le fonctionnement. C'est gratuit pour la commune.

Monsieur HAMEL pense que dans leur tarification, le SDEC pourrait prévoir le coût d'un stationnement à revenir à la commune.

Monsieur BLAIZOT se demande si le fait d'installer une borne électrique, incite les gens à acheter une voiture électrique.

Monsieur VIGNANCOUR pense que la présence d'une borne, peut être un critère pour les gens qui hésitent à acheter une voiture électrique.

Le conseil municipal,

- Met à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40m² ;
- Approuve le projet et les conditions d'implantation de la borne située à Bernières-sur-Mer, avenue du Littoral.

Vote : POUR : 13 – ABSTENTION : 1 (Monsieur VIGNANCOUR car pas de limite de durée)

N° 24-108 RESTAURATION DE L'ÉGLISE NOTRE DAME DE LA NATIVITE ET SON CLOCHER. DEMANDE DE SUBVENTION

Suite à la délibération n° 22-079 en date du 22 septembre 2022, autorisant, le maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église Notre Dame de la Nativité et son clocher, une procédure de consultation concernant les travaux a été lancée.

Pour information, la consultation, en procédure adaptée, comportée les lots suivants :

- Lot n° 1 : Echafaudage / installation de chantier / maçonnerie-Pierre de taille / confortement structurel ;
- Lot n° 2 : Décors sculptés ;
- Lot n° 3 : Couverture ;
- Lot n° 4 : Menuiserie / charpente ;
- Lot n° 5 : Métallerie / serrurerie / Ferronnerie.

Le marché est composé d'une tranche ferme et de 3 tranches optionnelles.

3 entreprises ont déposé une offre pour chacun des lots n° 1, n° 2 et n° 4. Sur les lots 3 et 5, 2 entreprises ont déposé une offre pour chaque lot.

Le 2 décembre dernier, la commune a reçu un accord d'autorisation de travaux portant sur un immeuble classé au titre des monuments historiques relative à la restauration et confortement structurel du clocher et implantation d'un drain périphérique.

Monsieur BLAIZOT demande si les instances religieuses peuvent subventionner.

Monsieur le Maire répond qu'elles font parties des organismes privés à solliciter. Lors du concert de gospel, la somme de 450€ a été récoltée.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, autorise le Maire à solliciter tous les organismes publics (Etat, DRAC, Département du Calvados, Région Normandie, ...) et organismes privés (Fondation du Patrimoine, ...) susceptibles de subventionner les travaux entrepris pour la restauration de l'église Notre Dame de la Nativité et son clocher à hauteur de 80% du montant HT de toutes dépenses subventionnables.

Vote : POUR : 14

N° 24-109 RESTAURATION DE L'ÉGLISE NOTRE DAME DE LA NATIVITE ET SON CLOCHER. CONVENTION POUR LA REALISATION DE FOUILLES ARCHEOLOGIQUES

Dans le cadre de la rénovation de l'église Notre Dame de la Nativité et de son clocher, il s'avère nécessaire de réaliser des fouilles archéologiques pour l'installation d'un drain périphérique.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la réalisation de fouilles archéologiques pour l'installation d'un drain périphérique dans le cadre de la rénovation de l'église et de son clocher.

Vote : POUR : 14

N° 24-110 ENQUETE PUBLIQUE POUR L'INCORPORATION DE VOIES PRIVEES

L'article L. 318-3 du code de l'urbanisme autorise, après enquête publique, le transfert dans le domaine public de la commune des voies privées ouvertes à la circulation du public situées dans des ensembles d'habitations.

Il est généralement recouru à cette procédure en ce qui concerne les voies des lotissements dont le transfert au profit d'une personne publique n'a pas été prévu au moment du dépôt de la demande de permis d'aménager.

L'article L. 318-3 s'applique à la voie mais également à ses « accessoires indispensables », ainsi que l'a considéré le Conseil d'État (CE 19 septembre 2016, n° 388899, Lebon T.). Par conséquent, les trottoirs peuvent également être transférés d'office. En revanche, le cas de l'aire de retournement utilisée par les usagers d'une gare et des places de stationnement que cette aire comporte ne semble pas entrer dans le champ de l'article L. 318-3. Dans l'arrêt précité, le Conseil d'État a en effet exclu du transfert d'office les ouvrages qui ne sont pas aménagés en vue de la circulation ou de l'accès à une habitation.

Sont concernées par cet article les voies suivantes :

- Rue Bétourné AH154,
- Avenue de l'Abbé Blin AH263 (impasse de l'Abbé Blin),
- Rue des Mutes / clos de la mer AE243,
- Rue de la Roche Levant AE200,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, autorise le Maire à mettre en œuvre tous les éléments liés à la procédure d'enquête publique en vue de l'incorporation des voies précitées dans le domaine public communal.

Vote : POUR : 14

N° 24-111 CESSION DU 290 RUE DU GENERAL LECLERC

Par délibération n° 24-035 en date du 30 mai 2024, le conseil municipal actait la cession de la section AK 255 d'une superficie de 135m² selon la procédure prévue par le code général de la propriété des personnes publiques.

Pour donner suite à la délibération 24-009 en date du 15 février 2024, qui actait l'acquisition de plein droit du bien sans maître, l'arrêté portant prise de possession de plein droit de ce bien a été pris.

Le comité consultatif « Equipements Publics et Logements » avait opté pour la vente de ce bien, au vu de sa dégradation. De ce fait, 4 estimations, 3 émanant d'agences immobilières (50.000€, entre 60.000€ et 65.000€ et entre 110.000€ et 120.000€) et une d'un notaire (entre 80.000€ et 90.000€) ont été faites pour connaître l'estimation du bien, soit une moyenne de 78 125€.

Considérant les prix du marché actuel, la commune proposait un prix de vente de 175 000€ espérant des offres plus élevées.

Les domaines ont rendu un avis pour ce bien, indiquant une valeur vénale de 150 000€. Toutefois, les services des domaines n'ont pas eu connaissance de l'arrêté de péril lancé dans le mandat précédent, non finalisé, ni de l'état parasitaire, dont les conclusions sont arrivées a posteriori, faisant apparaître la présence d'agents de dégradation biologique du bois.

Au regard de ces éléments, les offres ont toutes été bien inférieures. La commission patrimoine du 14 novembre a donc décidé de retenir la mieux-disante, à savoir 84 000€ pour la commune, les frais d'acte et d'agence (6000€) étant à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs,

- Acte la vente du bien sis 290 rue du Général Leclerc, d'une superficie de 170m² de potentiel habitable, comprenant 3 étages au prix de 84 000€ pour la commune ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la vente de ce bien.

Vote : POUR : 14

N° 24-112 CESSION PARCELLES ZA 71 & ZB 27

La commune a été sollicité par 3 agriculteurs de Bernières-sur-Mer, pour l'acquisition des parcelles ZA 71 & ZB 27, d'une superficie de 8ha 05a 72ca pour la première, et 13a 80ca pour la seconde, soit une superficie totale de 8ha 19a 52ca.

Pour information, les 3 mêmes agriculteurs louent ces parcelles, en zone agricole sur le PLU, à la commune.

Les domaines ont estimé la valeur vénale de ces parcelles à 150.000€, soit 1.83€ / m², assortie d'une marge d'appréciation et de négociation de + ou - 10%.

Les agriculteurs ont indiqué que le prix était surévalué au regard des acquisitions récentes qu'ils ont pu porter, et demandaient un prix de 1.45€/m².

Une solution médiane a été trouvée à 1.65€/m², à savoir 135 000€, donc dans la marge donnée par les domaines.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs,

- Acte la vente des parcelles ZA 71 et ZB 27 au prix de 135.000€. Les frais de notaire étant à la charge des 3 agriculteurs.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la vente des parcelles ZA 71 et ZB 27.

Vote : POUR : 14

N° 24-113 CHEMIN RURAL N° 6 DIT DE COULISIGNY

La commune a été sollicitée par 2 agriculteurs qui occupent le chemin rural n° 6 d'une surface de 2.000m² environ pour une éventuelle acquisition.

Il apparait que ce chemin n'assure plus de desserte d'intérêt et n'est plus affecté à l'usage du public.

La commission Patrimoine a émis un avis favorable le 14 novembre dernier.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution.

Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs,

- Autorise le maire de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de Coulisigny, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration,

- Autorise le maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Vote : POUR : 14

N° 24-114 CESSION DES PARCELLES AE 33 & AE 34 AU DEPARTEMENT

Par délibération n° 24-089 du 17 octobre 2024, le conseil municipal a autorisé la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'entretien avec le Département du Calvados concernant les travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie communale chemin CAP Romain et des parcelles AE n° 33 et n° 34 sur le site de la Falaise du Cap Romain.

Le Département du Calvados souhaite acquérir ces parcelles appartenant au domaine privé de la commune. Les domaines ont émis un avis à 6.000€ (au-delà des références similaires), accepté par la commission Patrimoine du 14 novembre 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs,

- Acte la vente des parcelles AE 33 et AE 34 au prix de 6.000€ au Département du Calvados,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la vente des parcelles AE 33 et AE 34.

Vote : POUR : 14

N° 24-115 DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE A INOLYA POUR CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS SOCIAUX

Par délibération n° 23-003 en date du 19 janvier 2023, un comité consultatif « Equipements publics et logements » a été créé, dédié aux différents projets liés aux besoins de services de la commune. Lors des débats, le projet de construction de logements rue de la Cohorte a été proposé par 68.75% des membres du comité.

La délibération n° 24-059 en date du 11 juillet 2024, autorisant le maire à signer tous actes nécessaires à la cession de cette parcelle doit être abrogé du fait d'irrégularité par absence de l'avis des domaines.

En effet, les domaines avaient été sollicités mais l'avis n'avait pas été rendu à l'époque.

La commune a depuis reçu l'avis des domaines de cette parcelle d'une superficie de 945m² le 3 décembre dernier.

Les domaines ont utilisé 2 méthodes d'évaluation, l'une par comparaison au m² de terrain, pour un projet privé, et la seconde par la surface de plancher, pour un projet de logement social.

La valeur vénale est donc estimée à :

- Projet privé : Valorisation au m² sol : 250 € le m², terrain viabilisé
- Projet d'habitat social : Valorisation charge foncière (selon programme de logements) : entre 220 et 300 € /m² de surface de plancher optimisée.

Pour rappel, la commune avait consulté plusieurs bailleurs sociaux. Parthelios et CDC Habitat ont jugé l'opération trop petite pour leur équilibre économique.

La société Demester avait proposé en février 2024 un projet d'habitat inclusif mais a été écarté par la commission Finances-Patrimoine du 28 février dernier pour manque d'insertion paysagère, et par crainte sur la viabilité du projet.

Inolya a accepté de s'engager sur ce projet, grâce à la mutualisation de coûts possible, en raison d'un projet rue Michel Bodard de 8 logements, conformément à la lettre d'intérêt reçue le 27 février 2024. Ce projet a été retenu par les membres de la commission Finances-Patrimoine moins deux voix. Le prix d'achat proposé est de 68.000€ HT et le projet consiste en la création de 4 petites maisons (1 T3, et 3 T4), avec jardins. Le projet comporte une surface plancher de 305m². Au vu de l'avis des domaines, pour 305 m², le prix doit être compris entre 67 100€ et 91 500€.

Le prix de cession est dans l'estimation des domaines, partie basse, pour permettre au bailleur social de proposer des loyers plus raisonnables (397.50€ / mois pour le T3 Très social, et 748.67€ pour les T4 sociaux).

Cette parcelle fait aujourd'hui partie du domaine public de la commune. Il convient de borner cet espace, puis le déclasser dans le domaine privé, pour pouvoir ensuite le céder

L'article L. 3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) consacre le caractère inaliénable et imprescriptible des biens du domaine public. Cette règle est reprise à l'article L. 1311-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), par renvoi au CG3P.

Par conséquent, la collectivité territoriale devra, pour céder un bien de son domaine public, le déclasser préalablement, afin de l'incorporer dans son domaine privé (voir supra les dispositions relatives à la sortie des biens du domaine public).

L'article L. 3112-4 du CG3P prévoit également qu'un bien relevant du domaine public peut faire l'objet d'une promesse de vente ou d'attribution d'un droit réel civil, dès lors que la désaffectation du bien concerné est décidée par l'autorité administrative compétente et que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse. Sous peine de nullité, la promesse doit comporter des clauses précisant que l'engagement de la personne publique propriétaire reste subordonné à l'absence, postérieurement à la formation de la promesse, d'un motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés auxquels le domaine en cause est affecté qui imposerait le maintien du bien dans le domaine public.

Les dispositions des articles L. 3112-1 et suivants du CG3P autorisent par dérogation au principe d'inaliénabilité du domaine public évoqué précédemment, les cessions et les échanges de propriétés publiques relevant du domaine public entre personnes publiques, sans déclassement préalable.

Ces mesures sont de nature à permettre une simplification des cessions de biens entre les collectivités territoriales et leurs groupements, notamment dans le cadre de l'intercommunalité.

Le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé. Dès lors, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles.

L'article L. 2241-1 du CGCT indique que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines.

L'article L. 2122-21 du CGCT précise que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange.

Monsieur GODEL réaffirme que le terrain choisi n'est pas fait pour ça ; la dent creuse n'est pas dans la continuité. Le projet va être en mitoyenneté, en parallèle au voisinage.

Monsieur le maire considère qu'au contraire, on est dans une continuité urbaine.

Monsieur BLAIZOT pense que la décision est conditionnée par ce que le conseil va décider de faire dedans.

Monsieur GODEL affirme que les gens qui ont acheté avant, vont se retrouver en mitoyenneté alors qu'ils avaient un espace vert.

Monsieur le Maire précise que lors du métrage, il a vu les propriétaires qui ne sont pas contre le projet, comprenant la nécessité de proposer des logements accessibles aux jeunes ménages.

Monsieur BLAIZOT s'interroge : si le projet est privé, la commune récoltera plus d'argent.

Monsieur VIGNANCOUR rappelle que le sujet lors du comité consultatif était de trouver un endroit pour faire du logement social.

Madame CARPENTIER demande si la commune a un avis sur les locataires lors de l'attribution des logements.

Monsieur le Maire informe que la commune se portant garante à hauteur de 100%, lors de la première installation, c'est le choix de la commune, et ensuite elle émet un avis.

Le conseil municipal,

- Autorise monsieur le maire à faire appel à un géomètre pour délimiter la parcelle visée, et la détacher de la rue attenante. La contenance approximative est de 950m².
- Acte le déclassement de la parcelle du domaine public vers le domaine privé,
- Autorise monsieur le maire à céder cette parcelle au prix de 68 000€ HT, soit 71.57€ HT/m² et de signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération. Les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Vote : POUR : 12 – CONTRE : 2 (Messieurs GODEL et VIGNANCOUR)

QUESTIONS DIVERSES

La presse demande si le déclassement, du domaine public vers le domaine privé, se fait sur toutes les cessions.

Monsieur le Maire répond que non car certaines parcelles sont déjà intégrées dans le domaine privé.

Départ de mesdames LEBERTRE et WINDELS à 22h20.

COMMUNICATIONS

Actualités intercommunales :

- La communauté de communes Cœur de nacre a engagé en 2024 la refonte de son site internet institutionnel www.coeurdenacre.fr. En effet, la dernière évolution globale de l'outil datait de 2014 avec néanmoins l'intégration de la nouvelle charte graphique à partir de 2021. Le site doit aujourd'hui être retravaillé pour répondre aux besoins des habitants, valoriser les actions de C2N et mieux correspondre aux standards de navigation actuels. L'agence de communication Highfive a été sélectionnée pour réaliser ce travail au prix de 14 880 € TTC. Le projet de site a été validé en comité de pilotage et les contenus ont été élaborés en lien avec les services communautaires. Il devrait être lancé le 9 janvier.
- Par délibération en date du 20 novembre 2023, le Conseil communautaire a décidé d'engager une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, afin de préparer le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à Cœur de nacre à compter du 1er janvier 2026. Le bureau d'études ADRIAL Conseils a été sélectionné pour effectuer cette mission au prix de 59 660 € HT. Cette prestation est subventionnée au taux de 80 % par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Le comité de pilotage réunit les partenaires institutionnels et syndicats exerçant aujourd'hui la compétence.
- La communauté de communes Cœur de Nacre a créé la société par actions simplifiées NACRE ENERGIE en partenariat avec le SDEC Energie et Normandie Aménagement. La société a pour objet la production et la vente d'énergie photovoltaïque en autoconsommation collective. La première assemblée générale de la société s'est tenue le 5 décembre.

- La collecte des déchets est actuellement effectuée dans le cadre d'un marché public composé de deux lots, attribués pour une période de 5 ans : de 2021 à 2025 (Tranche ferme)
 - o Lot 1 : collecte au porte-à-porte des ordures ménagères résiduelles, des corps plats et corps creux – attribué à la société DERICHEBOURG
 - o Lot 2 : collecte par apport volontaire du verre et des corps creux et corps plats – attribué à la société SPHERE.

Suite aux études d'optimisation du service de collecte menées cette année, l'intégration de Bénvy-sur-mer au 1er janvier 2026, le renouvellement des marchés de collecte des déchets doit être envisagé. Dans le cadre du renouvellement de ce marché il est proposé de sélectionner un assistant à maîtrise d'ouvrage afin d'accompagner la collectivité dans cette démarche sur l'année 2025. Au terme de la procédure de mise en concurrence, l'offre la mieux disante a été présentée par la société AJBD associée au cabinet d'avocat Landot au prix de 16 000 € HT.

- L'Espace France Rénov est actuellement financé par le programme Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) qui s'arrête en fin d'année 2024. Ce dispositif est remplacé à compter du 1er janvier 2025 par le Pacte territorial France Rénov, qui a vocation à être porté par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) volontaires, et sera élargi aux enjeux d'autonomie et de décence du logement. Le pacte étant trop lourd, il est possible pour les EPCI qui souhaitent bénéficier d'un Espace France Rénov, d'intégrer un pacte dérogatoire élaboré à l'échelle du Calvados. Ce dernier sera porté par le groupement Biomasse Normandie, CDHAT et SOLIHA sur une période de 3 ans et permet la continuité du service public de rénovation énergétique. Le montant de la participation de Coeur de Nacre prévue pour 2025 est ainsi de :
 - o 7 539 €, soit 0,31 € / habitant pour Biomasse Normandie
 - o 10 052 € soit 0,42 € / habitant pour Soliha

Biomasse Normandie assurera des permanences dans les communes de Courseulles-sur-Mer (2 demi-journées par mois) et de Douvres-la-Délivrande (2 demi-journées par mois) pour l'ensemble des habitants, soit 2 jours mensuels. SOLIHA assurera 6 permanences physiques d'une demi-journée délocalisées sur le territoire, à l'issue du PIG départemental (fin juin 2025).

- Le SDEC ENERGIE et les 16 intercommunalités du Calvados ont mis en place le service public solaire – Soleil 14, dans le cadre de la commission consultative pour la transition énergétique, en vue de favoriser le développement de l'énergie solaire. En service depuis le 1er novembre 2019, il comporte :
 - o une plateforme de cadastre solaire sur internet permettant de simuler un projet solaire sur l'ensemble des bâtiments du département,
 - o un accompagnement personnalisé des porteurs de projets solaires apporté par des conseillers locaux.

Le bilan du dispositif réalisé montre une bonne fréquentation du cadastre solaire (6 400 connexions sur les 12 derniers mois).

Le budget prévisionnel est semblable à celui du dispositif 2022-2025. Le plan de financement du dispositif triennal proposé est le suivant :

- o Contribution du SDEC ENERGIE = 45 000 € (50%)
- o Contribution des EPCI = 45 000€ (50%), soit 2 800 €/EPCI (45 000 €/16)

- Conformément à la réglementation en vigueur (Décret n°2021-571 du 10 mai 2021), un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité employant au moins cinquante agents. La communauté de communes Coeur de Nacre vient de franchir ce seuil au cours de l'année 2024.
- Lors de la Commission d'appel d'offres du 29.10.24, les entreprises TP BOUTTEE et Martragny ont été retenues pour le marché à bon de commande pour le réseau cyclable. A été retenue l'entreprise Colas pour la réfection du VC1. Pour ce chantier, les travaux ont été réalisés en novembre et décembre. Chantier réceptionné.

- Un projet maraicher bio de 4 ha a été retenu pour l'occupation de la parcelle de 7ha à cheval sur Bernières et Courseulles. Un nouvel appel à projet va être lancé pour permettre à d'autres exploitants de se positionner sur le reste de la parcelle.

Actualités communales :

- La commission Local d'Énergie du SDEC s'est réunie le 9 octobre et a permis d'avoir des prévisions sur les tarifs de l'énergie 2025. A priori, hors hausse de la fiscalité, le coût de l'électricité a été négocié à un tarif inférieur à 25% par rapport à 2023. Pour le gaz, nous nous orientons vers une baisse de 8%.
- La réception de la phase 1 de la rénovation énergétique de l'école a été réalisée. Quelques réserves ont été notées, et seront reprises par les entreprises lors de la phase 2 (ex : installation des stores, reprise de peintures, emplacement de prise électrique...). Le déménagement a pu se faire pendant les vacances de la Toussaint permettant aux enseignants de poursuivre les enseignements. La phase 2 est démarrée. Les habitudes prises par les entreprises permettent une action plus fluide. Fin des travaux prévus pour les vacances de février. Une vidéaste de la Banque des Territoires est venue filmer le chantier pour faire de Bernières sur mer un exemple pour d'autres communes.
- Le conseil municipal des jeunes et la classe de CM2 de l'école de Bernières sont allés à Paris visiter le Sénat et l'Ambassade du Canada.
- Des échanges ont lieu avec l'EPFN pour envisager un accompagnement pour l'acquisition de la parcelle AH328, pour répondre aux besoins d'aménagement d'un cimetière et de création de logements sociaux. La situation du logement est toujours aussi difficile sur la commune. De nombreuses demandes de logement social sont insatisfaites à ce jour, et l'installation de jeunes actifs est très difficile sur le parc privé. Le nombre de naissances s'en ressent grandement (8 à ce jour pour 2024, contre environ 16/an ces 3 dernières années, et environ 25/an auparavant). La commune est donc toujours en veille pour faire de l'acquisition foncière et avoir la maîtrise des projets urbains.
- Thierry Cadieux, bernierais, a été fait Chevalier de l'Ordre National du Mérite, pour son implication en tant que sauveteur en mer.
- Les travaux de la RD7 (rue du Maréchal Montgomery) ont démarré. L'entreprise Letellier change le réseau d'eau potable et le réseau d'eau pluviale. Martragny prendra le relai vers la mi-janvier pour refaire les routes et les accotements.
- La révision du règlement du Site Patrimonial Remarquable est en cours. Après un premier Comité Technique, la Commission Locale s'est réunie pour échanger sur le diagnostic réalisé par le cabinet d'architecte AUA.
- La commune de Bernières a été mise en évidence dans sa gestion de la lutte contre le gaspillage alimentaire, lors des assises régionales dédiées au sujet.
- Le local ado a été investi par le conseil municipal des jeunes. Ils ont monté les meubles et ont organisé une première soirée pour la pendaison de crémaillère. Il sera ouvert pendant les vacances, puis tous les mercredis (15h-19h), vendredi (17h30 -19h) et samedi (15h-19h).
- L'école de Bernières est lauréate d'un concours international de l'Unesco-France Télévision, remportant le prix « France Jeunesse créative pour la paix ».
- Les repas des aînés se sont déroulés à la Luzerne les 30 novembre et 1^{er} décembre.
- La commission des affaires scolaires s'est tenue le 12 décembre. Des réflexions ont porté notamment sur un projet de désimperméabilisation de la cour, dans le cadre du programme « Notre école faisons-l'ensemble », le centre de loisirs, et les exercices de PPMS sur le temps périscolaire.
- Le plan de financement pour la médiathèque s'affine. Des échanges ont lieu avec les services de la DRAC et de Cœur de Nacre.

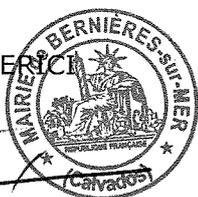
- Une convention annuelle est établie entre C2N, la commune et l'ADMR pour l'occupation de salles pour exercer la compétence liée au Relais Petite Enfance. Pour 2025, une réflexion est demandée par la municipalité sur l'occupation du studio à l'arrière de l'ancienne mairie.
- En 2026, le réseau téléphonique ne devra plus comprendre de cuivre. Seule la fibre devra être opérationnelle. Ce transfert est long sur l'ensemble du territoire français. Pour Bernières, nous sommes déjà à 99.9% de transfert (anomalies liées à des constructions en cours, donc non raccordées).
- Deux agents vont recevoir la médaille du travail : Monsieur Gablin et M. Frémond.
- L'agence postale communale sera fermée les mardis 24 décembre et 31 décembre, sur le créneau en soirée.

Prochain conseil municipal : 23 janvier 2025 à 20 heures 30

Fin de la séance : 22h50

Le Maire

Thomas DUPONT-FEDERICI



Secrétaire de séance

Mireille CARPENTIER

